

Nombre de membres		
Afférents au Comité Syndical	En fonction	Qui ont pris part aux délibérations
62	49	49

Date de la convocation  
8 mars 2021

Numéro de la délibération  
21-07

Objet de la Délibération

Adoption du  
budget primitif 2021



Acte rendu exécutoire  
Après dépôt en Préfecture  
Le 23/03/2021  
Et publication ou notification  
Le 23/03/2021

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL  
DU POLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL  
PAYS LOIRE BEAUCE  
(RUE DU GENERAL LUCAS - 45130 SAINT AY)

L'an deux mille vingt-et-un, le seize mars à dix-huit heures,  
Le Comité Syndical, dûment convoqué le huit mars deux mille vingt-et-un, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en visioconférence via l'application Zoom, sous la présidence de Monsieur Frédéric CUILLERIER.

➤ COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA BEAUCE LOIRÉTAINE

Olivier BAILLON (Boulay-les-Barres), Saïd BALAH (Bricy), Muriel BATAILLE (Tournois), Elodie BEUCHERIE (Rouvray-Ste-Croix), Miriane BONHOMMET (Sougy), Jean-Michel BORDIER (RUAN), Aline CHASSINE-TOURNE (La Chapelle-Onzerain), Laurence CHEVOLOT (Artenay), Eric DAVID (Sougy), Marie-Paule DUMINIL (Cercottes), Bertrand GUILLON (Boulay-les-Barres), David JACQUET (Artenay), Dominique LORCET (Chevilly), Mathieu MARTEAU (Trinay), Dimitri MICHAUD (Gidy), Damien MOREAU (Lion-en-Beauce), Mathieu NOËL (Suppléant de Yves PINSARD), Alban PAILLET (Coinces), Denis PELÉ (Saint-Péravy-la-Colombe), Martial SAVOURÉ-LEJEUNE (Cercottes), Sébastien ROJO (Patay), Patrice VOISIN (Patay).

➤ COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES TERRES DU VAL DE LOIRE

Roger BAUNÉ (Saint-Laurent-des-Bois), Anita BENIER (Bacon), Bernadette BESNARD (Le Bardon), Odile BRET (Beauce-la-Romaine), Clarisse CAZEAUDUMEC (Cléry-Saint-André), Edith CHARDON (Tavers), Gérard CORGNAC (Cléry-St-André), Jean-Marie CORNIERE (Dry), Frédéric CUILLERIER (Saint-Ay), Jean-Pierre DURAND (Chaingy), Patrick ECHEGUT (Baule), Philippe GACONNET (Cravant), Michelle GAY (Huisseau-sur-Mauves), Romuald GENTY (Mézières-lez-Cléry), Grégory GONET (Messas), Bertrand HAUCHECORNE (Mareau-aux-Prés), Anna LAMBOUL (Lailly-en-Val), Elisabeth MANCHEC (Coulmiers), Pauline MARTIN (Meung-sur-Loire), Jacques MESAS (Beaugency), Florence NAIZOT (Beaugency), Arnold NEUHAUS (Villormain), Laurent SIMONNET (Meung-sur-Loire), Daniel THOUVENIN (Villorceau), Bruno VIVIER (Charsonville), Solange VALLEÉ (Binas), Franck VUE (Epieds-en-Beauce).

Assistaient également :

Les délégués suppléants de la CCBL : Patricia CHEVALIER (Tournois), Laurent SEGANTI (Trinay).

Les délégués suppléants de la CCTVL : David CAMUS (Coulmiers), Yohan CHESNEAU (Binas), Florence CHEVRIER (Dry), Jean-Yves GUINARD (Meung-sur-Loire), Gabriel PINSARD (Cléry-Saint-André), Jean-Paul ROUSSARIE (Huisseau-sur-Mauves).

Ainsi que : Jean-Pierre BOTHEREAU (Maire de Huisseau-sur-Mauves), Yves FAUCHEUX (Maire d'Epieds-en-Beauce), Astrid REYT (Conseillère technique régionale).

Vu l'article 6 de l'ordonnance n°2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 ;

Vu l'application de cet article, réactivée par le V de l'article 6 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020, à compter du 31 octobre 2020 et jusqu'au terme de l'état d'urgence sanitaire (fixé au 1<sup>er</sup> juin 2021) ;

Vu l'article L.2121-23 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), applicable également aux organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale par renvoi de l'article L.5211-1 du même code ;

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-23 précité ;

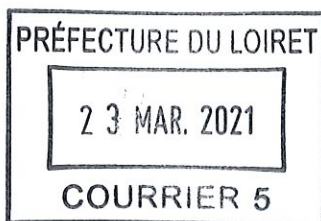
Nombre de membres		
Afférents au Comité Syndical	En fonction	Qui ont pris part aux délibérations
62	49	49

Date de la convocation  
8 mars 2021

Numéro de la délibération  
21-07

Objet de la Délibération

Adoption du  
budget primitif 2021



Acte rendu exécutoire  
Après dépôt en Préfecture  
Le 23/03/2021  
Et publication ou notification  
Le 23/03/2021

Les élus participant à cette réunion en visioconférence ou en audioconférence n'étant pas en mesure d'émarger pour des raisons pratiques tenant aux conditions sanitaires actuelles, les documents budgétaires et listes d'émargement seront signés uniquement par l'exécutif.

Conformément au débat d'orientation budgétaire du Comité syndical du 9 février 2021,

Monsieur le Président soumet à l'assemblée délibérante le budget primitif du PÉTR pour l'année 2021.

La présentation du budget suit la comptabilité M14 avec classification par nature et par fonction. Une note brève et synthétique a été jointe aux convocations.

Le budget 2021 s'équilibre à 422 286,76 € en SECTION DE FONCTIONNEMENT.

☞ DEPENSES DE FONCTIONNEMENT  
FONCTION 0 - SERVICES GENERAUX DES  
ADMINISTRATIONS PUBLIQUES LOCALES

Les dépenses du chapitre 60 « achats et variation de stocks » sont identiques à celles prévues en 2020.

Le montant du chapitre 61 est inférieur à celui de 2020 : cela s'explique notamment par la baisse du chapitre 617 « études et recherches ». En effet, l'année 2021 verra se clôturer les actions prévues en 2017 dans le cadre du Contrat d'Objectif Territorial Energie-Climat : étude-recherche sur l'agriculture et le changement climatique, les Défi Sherlock Home dans les collèges, partenariat avec l'espace info énergie, dispositif sur les énergies renouvelables participatives, promotion des bâtiments durables et une action sur la biodiversité.

Aucun crédit n'est à ce jour prévu pour un hypothétique PCAET, ni pour la mise en œuvre des actions envisagées via le programme LIFE.

Le chapitre 62 « autres services extérieurs » reste relativement stable par rapport au budget primitif 2020 avec notamment des publications à venir sur 2021 (Catalogue de recettes pour les cantines scolaires, évènement de clôture pour le projet agriculture et changement climatique).

Les charges de personnel (chapitre 012) tiennent compte des mouvements au niveau de l'équipe (évolution sur le poste PCET, congé parental, etc.). Le postes de coordinatrice du CLS est actif sur l'ensemble de l'année 2021. Celui du chargé de mission COT ENR doit s'arrêter en août 2021. Au total, le Pays Loire Beauce dispose de 3,86 équivalents temps plein (ETP).

Les dépenses du chapitre 63 « impôts, taxes et versements assimilés » sont stables par rapport à celles prévues en 2020.

Les autres charges de gestion courante (chapitre 65) sont globalement stables par rapport à 2020.

Le chapitre 66 « charges financières » correspond aux frais d'intérêts liés à une ligne de trésorerie que le Pays pourrait souscrire pour faire face au décalage entre les dépenses du PÉTR, d'une part, et les subventions versées au PÉTR par ses partenaires, d'autre part.

Nombre de membres		
Afférents au Comité Syndical	En fonction	Qui ont pris part aux délibérations
62	49	49

Date de la convocation  
8 mars 2021

Numéro de la délibération  
21-07

Objet de la Délibération

Adoption du  
budget primitif 2021



Acte rendu exécutoire  
Après dépôt en Préfecture  
Le 23/03/2021  
Et publication ou notification  
Le 23/03/2021

Le chapitre 67 « Charges exceptionnelles » représente le remboursement auprès de l'Agence de Services et de Paiements d'une subvention Leader datant de 2013. Une erreur de date s'était glissée dans le dossier.

Le chapitre 042 concerne les amortissements.

Une somme de 8 690,57 € est inscrite en dépenses imprévues (chapitre 022).  
Une somme de 70 000 € est inscrite au chapitre 023 « virement à la section d'investissement ».

RECETTES DE FONCTIONNEMENT  
FONCTION 0 - SERVICES GENERAUX DES  
ADMINISTRATIONS PUBLIQUES LOCALES

Au chapitre 74 « dotations, subventions, participations », sont prévues :

- La subvention de fonctionnement allouée par l'Etat correspond à la part variable de l'aide de l'ADEME dans le cadre du COT EC (Contrat d'Objectif Territorial pour l'Énergie et le Climat) (67 500 €) et au solde de l'aide de la DRAAF pour le projet circuits-courts et restauration collective (7 000 €).
- La subvention de fonctionnement allouée annuellement par la Région Centre-Val de Loire : la subvention est inférieure à celle de 2020 et correspond au forfait pour l'agent de développement à 35 000 € (temps plein) et au solde de la subvention pour le projet « agriculture et changement climatique ». Le montant de la subvention régionale pour 2021 s'élève donc à 42 950,40 €.
- Les subventions de l'Europe pour le fonctionnement et l'animation du programme Leader 2014-2020, l'animation du projet biodiversité ainsi que pour les projets développés par le PETR (Agriculture et changement climatique et circuits-courts dans la restauration collective). Les versements devraient être effectifs en 2021. Le total est de 74 056,68 €.
- Les participations intercommunales : la contribution sera identique à celle de 2020 à savoir 1,50 € habitant. La participation s'élève à 98 385 €.
- Les Communautés de Communes ne seront pas mobilisées pour le SCoT.

Aucun crédit n'est identifié sur les chapitres 77

Les crédits prévus au chapitre 013 correspondent au remboursement du congé de maternité d'un agent.

Le chapitre 042 correspond, lui, à l'amortissement des subventions (SCoT notamment), opération d'ordre qui s'équilibre avec le chapitre 040 de la section d'investissement.

Le budget 2021 s'équilibre à 163 395,32 € en SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Le chapitre 20 fait apparaître un montant de 108 500 € pour la réalisation des documents d'urbanisme (SCoT), la fin de l'étude sur les circuits courts et la réalisation d'une étude de préfiguration d'une plateforme territoriale de rénovation énergétique (PTRE).

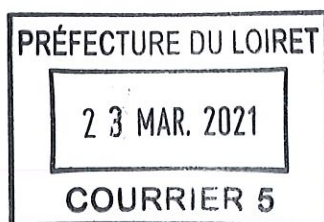
Nombre de membres		
Afférents au Comité Syndical	En fonction	Qui ont pris part aux délibérations
62	49	49

Date de la convocation  
8 mars 2021

Numéro de la délibération  
21-07

Objet de la Délibération

Adoption du  
budget primitif 2021



Acte rendu exécutoire  
Après dépôt en Préfecture  
Le 23/03/2021  
Et publication ou notification  
Le 23/03/2021

Le montant du **chapitre 21** « immobilisations corporelles » diminue légèrement. Ces dépenses correspondent au renouvellement et à l'entretien normal du parc informatique (ordinateur portable, matériel). Il conviendra également d'étudier la possibilité d'acheter une nouvelle batterie pour le véhicule de service.

La somme inscrite au **chapitre 020** « dépenses imprévues » pour 6 735,78 €.

Les résultats de l'exercice précédent laissent apparaître un déficit d'investissement de **23 821,13 €** qui sera couvert en totalité par l'excédent de fonctionnement (conformément à la délibération d'affectation des résultats n°21-06).

#### RECETTES D'INVESTISSEMENT

Le **chapitre 10** indique le Fonds de Compensation de la TVA attendu sur les investissements réalisés en 2019 (logiciels divers, informatiques et documents d'urbanisme). Ce FCTVA s'élèvera à **11 773 €** en 2021.

Une somme de **23 821,13 €** est également prévue, conformément à la délibération d'affectation des résultats n° 21-06.

Une somme de 70 000 € est inscrite au **chapitre 021** « virement de la section de fonctionnement à investissement ».

Le **chapitre 040** concerne des opérations d'ordre.

Synthèse :

BP 2021	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	422 286,76 €	163 395,32 €
RECETTES	422 286,76 €	163 395,32 €

**Pour la section de fonctionnement en dépenses du budget par nature :**

- Au chapitre 011 (charges à caractère général) : 95 620,00 €
- Au chapitre 012 (charges de personnel, frais assimilés) : 200 000 €
- Au chapitre 65 (autres charges de gestion courante) : 8 675,00 €
- Au chapitre 66 (charges financières) : 300 €
- Au chapitre 67 (charges exceptionnelles) : 3 000 €
- Au chapitre 042 (opération ordre transfert entre sections) : 36 001,19 €
- Au 022 (dépenses imprévues) : 8 690,57 €
- Au 023 (virement à la section d'investissement) : 70 000,00 €

**Pour la section de fonctionnement en recettes du budget par nature :**

- Résultat antérieur reporté 002 : 113 794,55 €
  - Au chapitre 74 (dotations, subventions et participations) : 289 892,08 €
  - Au chapitre 75 (autres produits de gestion courante) : 10 €
  - Au chapitre 013 (atténuation de charges) : 2 151,72 €
  - Au chapitre 042 (opération d'ordre de transferts entre sections) : 16 438,41 €
- soit un montant total en dépenses et recettes de 422 286,76 €.

**Pour la section d'investissement en dépenses du budget par nature :**

- Au chapitre D001 (déficit d'investissement reporté) : 23 821,13 €
- Au chapitre 040 (opération d'ordre de transferts entre sections) : 16 438,41 €
- Au chapitre 20 (immobilisations incorporelles) : 108 500 €
- Au chapitre 21 (immobilisations corporelles) : 7 900 €
- Au chapitre 020 (dépenses imprévues) : 6 735,78 €

Nombre de membres		
Afférents au Comité Syndical	En fonction	Qui ont pris part aux délibérations
62	49	49

Date de la convocation  
8 mars 2021

Numéro de la délibération  
21-07

Objet de la Délibération

Adoption du  
budget primitif 2021

Pour la section d'investissement en recettes du budget par nature :

- Au chapitre 021 (Virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement) : 70 000 €
- Au chapitre 10 (Dotations, fonds divers et réserves) : 35 594,13 €
- Au chapitre 13 (subvention d'investissement) : 21 800 €
- Au chapitre 040 (opération ordre transfert entre sections) : 36 001,19 €

soit un montant total par nature en dépenses et recettes de 163 395,32 €.

Le président propose à l'assemblée de se prononcer sur la section de fonctionnement et d'investissement.

Les membres du Comité Syndical, après en avoir délibéré, décident :

- D'approuver le budget 2021 en fonction des sommes affectées aux différents chapitres,
- D'autoriser le Président à mettre en recouvrement la participation des collectivités membres,
- D'autoriser le Président à signer tous les documents relatifs à la présente délibération.

### ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Certifié conforme au Registre des délibérations,  
Le Président du  
Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Pays Loire Beauce



Frédéric CUILLERIER



Acte rendu exécutoire  
Après dépôt en Préfecture  
Le 23/03/2021  
Et publication ou notification  
Le 23/03/2021